



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

**Attestation¹ N° AE29 relative à la capacité de réaliser les audits
énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la
construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur
immobilier DPE²**

Monsieur PENON Vincent

Monsieur, PENON Vincent, diagnostiqueur immobilier, certifié par La Certification de Personnes³, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir réalisé au moins trois audits énergétiques dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation, au cours des deux dernières années. Ces audits énergétiques ont fait l'objet d'une évaluation favorable par l'organisme de certification.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, PENON Vincent respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de validité de l'attestation du 20/09/2023 au 19/09/2024

Fait à Pessac, le 20/09/2023

¹ cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique

² professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

³ organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur www.cofrac.fr.